



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

-----

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : 3

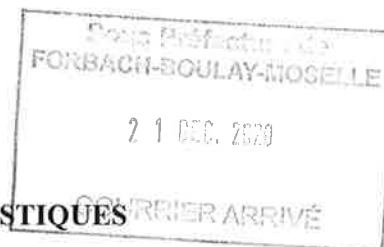
Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

-----

### 34. FILIERES

**OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES PLASTIQUES**

Le Conseil Syndical,



**A| Objectif :**

Afin d'améliorer les performances de tri, Citéo, l'éco-organisme est en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, s'est fixé comme objectif d'ici le 31 décembre 2022 :

- 75% de recyclage des emballages,
- 65% de recyclage des papiers.

Pour ce faire, la loi de Transition Energétique à la croissance Verte prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français.

Aussi, films et les barquettes plastiques seront désormais triés avec les bouteilles et flacons plastiques. Ce nouveau gisement est estimé à 2 kg par habitant et par an.

**B| Planification nationale :**

Citéo encadre la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) des plastiques au niveau national afin :

- d'échelonner les investissements de modernisation des centres de tri,
- de disposer des capacités de recyclage suffisantes.

Le déploiement des consignes élargies doit passer par un appel à candidature. Cinq phases d'appels à projet ont été échelonnées sur la période de 2018 à 2022. Il reste à date 2 phases de candidature :

- Phase n°4 : Novembre 2020 / Avril 2021,
- Phase n° 5 : Octobre 2021 / Mars 2022.

Les réponses seront connues respectivement avant l'été 2021 et l'été 2022 pour les phases 4 et 5. La mise en œuvre des ECT doit être réalisée dans les 10 mois après la réponse à candidature.

**C| Aspects financiers et Gestion Collecte / Tri :*****C1| Barème F – soutien à la Transition***

La planification du passage aux extensions de consignes de tri des plastiques conditionne en partie les soutiens perçus par Citéo. Avec le Barème F, le soutien à la Transition, via son critère 3, est attribué en fonction de l'état d'avancement de la collectivité sur la réflexion de l'élargissement des consignes.

Pour le soutien à la Transition 2019, le Sydeme, étant compétent pour le traitement des déchets, a témoigné son engagement à intégrer les consignes de tri plastiques dans son schéma de tri/traitement avec la contractualisation du marché de tri des recyclables avec la société Citraval sur le site de Chavelot. En effet, la durée du marché dépassant le délai réglementaire du 31 décembre 2022, le marché prévoyait donc le passage aux ECT en cours de marché dont l'échéance est fixée au 30 juin 2023. Le site de Chavelot sera techniquement en mesure de trier les extensions plastiques à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour le soutien à la Transition 2020 et 2021, le Sydeme devra justifier par de nouveaux éléments son état d'avancement sur la thématique des ECT.

***C2] Tri des recyclables aux ECT***

Le tri des ECT exige des étapes de tri supplémentaires. Le cout d'une tonne de recyclables aux ECT est plus élevé. Le marché prévoit une majoration de 19 € HT/tonne. L'augmentation de la prestation de tri sera prise en charge par les adhérents du Sydeme.

Pour compenser cette hausse du tarif de tri, Citéo prévoit une majoration des soutiens plastiques de 600 à 660 €/tonne sur l'ensemble du flux plastiques (bouteilles, flacons et ECT). L'augmentation des recettes Citéo seront perçues intégralement par les adhérents au prorata de leurs performances respectives sur le tri des plastiques.

***C3] Collecte Multiflux, dotation en sacs et tri Multiflux***

La compétence collecte des adhérents et les prestations de distributions de sacs et tri Multiflux assurées par le Sydeme devront s'adapter et se coordonner pour la mise en place des ECT.

Dans le cadre du dispositif Multiflux, collecte simultanée de 3 flux, le passage aux ECT :

- correspondrait à un transfert de déchets du sac bleu vers le sac orange. A schéma de collecte équivalent, les tonnages de déchets ne devraient pas être significativement modifiés. De ce fait, les ECT pourront être mises en place qu'elle que soit la date d'échéance du marché de collecte.
- nécessiterait de réajuster les règles de dotation de sacs bleus et orange.

***C4] Communication***

La modification des consignes de tri des plastiques ne peut se faire sans le recours à une communication spécifique élaborée en concertation avec les adhérents.

Les ECT ont pour objectif de faciliter le geste du tri et la compréhension des consignes de tri des plastiques par les usagers « Tous les emballages en plastique se trient ».

Afin d'élaborer une dynamique collective territoriale et d'obtenir des résultats qualitatif et quantitatif sur la collecte sélective, il est recommandé de mener une seule et unique communication harmonisée sur l'ensemble du territoire du Sydeme. Cela se traduit par des actions menées simultanément avec un message et une charte graphique communes.

***C4] Effets d'entraînement et appels à projets***

Enfin, Citéo invite les collectivités à engager une démarche plus globale sur le service de collecte. En effet, le passage aux ECT est accompagné d'un effet d'entraînement positif sur le tri de l'ensemble des emballages avec le rappel global des consignes de tri des déchets. Aussi, Citéo, sur le même calendrier que les appels à candidature pour les ECT, prévoit des appels à projets notamment pour :

- l'amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées ;
- l'amélioration de la collecte de proximité (cas des apports volontaires de verre et de fibreux déjà en place),
- la mise en place de nouvelles collectes de proximité (cas de la mise en place de bornes fibreux).

Les adhérents du Sydeme peuvent répondre indépendamment à un ou à plusieurs des leviers des appels à projets Citéo.

**D] Engagement des adhérents du Sydeme :**

Il est proposé que chaque adhérent du Sydeme délibère sur le passage aux ECT pour marquer son engagement et sa cohésion avec son syndicat de traitement.

PROPOSE qu'à chaque assemblée délibérante des adhérents s'engagerait ainsi :

- à organiser / informer son collecteur de collecte Multiflux sur l'intégration des ECT,
- à communiquer sur l'ensemble des consignes de tri des déchets (emballages, papiers, ECT et verre),
- à autoriser le Sydeme à déposer un dossier de candidature unique pour le passage aux ECT,
- à fournir au Sydeme les données nécessaires en amont et en aval de la mise en place des ECT,
- à respecter le calendrier défini conjointement avec le Sydeme pour la mise en place des ECT,
- à étudier la possibilité d'améliorer et/ou de modifier le schéma de collecte (notamment fibreux en apport volontaire),
- à étudier la possibilité de répondre aux différents appels à projets Citéo,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

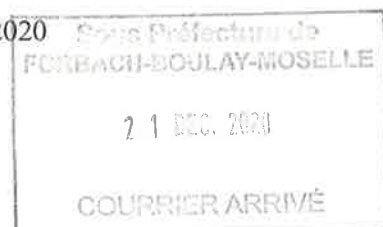
**Décident**

- D'autoriser le Président à déposer :
  - une candidature unique pour le compte du Sydeme et de ses adhérents
  - pour la phase 4 (Novembre 2020/Avril 2021) de l'extension des consignes de tri des plastiques,
  - pour un basculement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ensemble du territoire du syndicat.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions relatives aux sacs Multiflux (règles de dotation et dimensions).
- D'autoriser le Président à ajuster le tarif de tri des recyclables lors du passage aux ECT,
- D'autoriser le Président à mandater un bureau d'études afin d'accompagner le Sydeme et ses adhérents :
  - à la définition de leur projet d'adaptation de leurs moyens de pré-collecte et de collecte aux nouveaux flux des ECT,
  - ainsi qu'au remplissage du dossier de candidature,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses liées à la conception de la charte graphique commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... **21 DEC. 2020** .....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... **21 DEC. 2020** .....



